

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

Loi n° 36 - 2013 du 30 décembre 2013
portant approbation de l'avenant n°1 du 22 octobre 2012 au
contrat de partage de production Marine XII

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°1 du 22 octobre 2012 au contrat de partage de production Marine XII signé le 20 avril 2009 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Eni Congo s.a. et New Age M12 Holding Limited dont le texte est annexé à la présente loi.

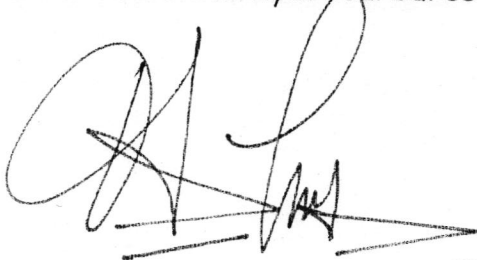
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,



André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan,
du portefeuille public et de
l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION
PORTANT SUR LA ZONE DE PERMIS MARINE XII**

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO (ci-après désignée la "**République du Congo**")
représentée par Monsieur **André Raphael LOEMBA**, Ministre des Hydrocarbures;

D'une part

ET

LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social sis Boulevard Denis SASSOU NGUESSO, BP 188, Brazzaville, République du Congo, représentée par Monsieur **Jérôme KOKO**, son Directeur Général, Président du Directoire, ci-après désignée ("**SNPC**")

Et

LA SOCIETE ENI CONGO S.A., société anonyme avec conseil d'administration au capital de 17.000.000 Dollar, dont le siège social est sis 125-126 Avenue Charles De Gaulle, BP 706, Pointe-Noire, République du Congo, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, sous le numéro RCCM 2007 M289, représentée par Monsieur **Luca COSENTINO**, son Directeur Général, ci-après dénommée ("**Eni Congo**")

Et

LA SOCIETE NEW AGE M12 HOLDING Limited, dont le siège social est sis à Nautilus House, La Cour des Casernes, St. Helier, JE1 3NH, immatriculée sous le numéro 97861, représentée par Monsieur **Steve LOWDEN**, son Chief Executive, ci-après dénommée ("**New Age M12**")

D'autre part.

La République du Congo, SNPC, Eni Congo et New Age M12 étant ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" ou séparément la "**Partie**".

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

La SNPC est titulaire du permis de recherches d'Hydrocarbures Liquides et Gazeux dit Marine XII en vertu du Décret n° 2006-641 du 30 octobre 2006 dont une copie est jointe en Annexe 1;

